

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 12 juin 2023 à 18h00

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 6 juin 2023

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	8
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1
Nombre de votants	9

Sont présents :

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, M. Daniel DECLEIR, Mme Isabelle DELEPINE, Mme Ginette BERHAMEL, Mme Liliane LEHEUTRE, Mme Muguette SERAIS, Mme Françoise THIEUX

Ont donné pouvoir :

Mme Rachel DELBOUYS pouvoir à Mme Françoise NIVESSE

Est désigné secrétaire de séance : Isabelle DELEPINE

**DELCCAS 2023-13
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE L'OISE - AVENANT**

Rapporteur : Françoise NIVESSE

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu par le CCAS de Crépy-en-Valois avec le Conseil départemental de l'Oise, pour ses résidences autonomie : RPA « Les Hortensias » et RPA « Les Lilas »,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 16 septembre 2021, approuvant le renouvellement de ce CPOM jusqu'au 30 juin 2026,

Considérant l'action n°2 de ce contrat, portant sur l'intervention dans les deux RPA d'une psychologue et d'une assistante sociale,

Considérant que le poste de psychologue fait l'objet d'une mise à disposition partielle par l'hôpital de Crépy-en-Valois et que ce poste est vacant depuis près d'un an,

Considérant l'incertitude quant à la capacité prochaine de l'hôpital à pourvoir ce poste,

Considérant par ailleurs la nécessité d'augmenter le temps d'intervention du psychologue dans le cadre du plan d'action mis en œuvre pour la réalisation des projets d'accompagnement personnalisé des résidents des deux RPA,

Considérant qu'il apparaît donc nécessaire dans ce contexte, afin de maintenir l'action n°2, de recruter un(e) psychologue dans le cadre de vacances,

La fiche action modifiée prévoit le recours à 230 heures de vacances en année pleine.

Le montant réactualisé du forfait autonomie sollicité pour cette action n°2 auprès du Conseil départemental de l'Oise est de 16.575 € par an.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Approuver la modification de la fiche action n°2 portant sur l'intervention d'une assistante sociale et d'une psychologue au sein des deux RPA,
- Autoriser la Présidente du CCAS à signer l'avenant à venir au Contrat partenarial d'objectifs et de moyens avec le Conseil départemental de l'Oise, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les propositions du rapporteur.

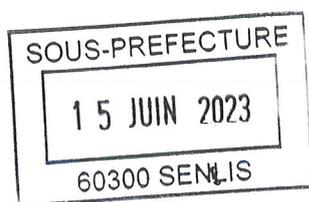
Extrait conforme au registre des délibérations.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait à Crépy-en-Valois, le 12 juin 2023

Publié sur le site internet
de la commune

le : **16 JUIN 2023**



Isabelle DELEPINE
Secrétaire de séance



Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois
Présidente du CCAS



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.